

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/12/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL EN 2024		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 08/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 21/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 110

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 26

AUJAY Nathalie a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
COGNET Raphaël a donné pouvoir à BOURSALI Karim
COLLADO Pascal a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à LANGLOIS Jean-Claude
GARAY François a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CHARNALLET Hervé
KONKI Nicole a donné pouvoir à BERMANN Clara
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël
LEBOUC Michel a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck

MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MERY Françoise-Guylaine a donné pouvoir à BARRON Philippe
MULLER Guy a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
NICOLAS Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à MEMISOGLU Ergin
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à MELSENS Olivier
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 2

BORDG Michaël, KHARJA Latifa

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUDET Maurice, FAVROU Paulette

124 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérange, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

2 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria

4 ABSTENTION :

BERTRAND Alain, DEBRAY-GYRARD Annie, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

6 NE PREND PAS PART :

DIOP Dieynaba, EL BELLAJ Jamila, KOENIG-FILISIKA Honorine, OURS-PRISBIL Gérard, PRELOT Charles, TELLIER Martine

EXPOSÉ

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le maire d'une commune.

Sur demande des commerces concernés, le maire peut accorder, sur le territoire communal et pour l'ensemble des commerces appartenant à une même branche d'activités, une dérogation au repos dominical des salariés pour un nombre maximal de douze dimanches par an. Ces dimanches ne peuvent, en aucun cas, être accordés à une enseigne plus qu'à une autre, mais à une branche d'activités se référant à la nomenclature d'activités françaises en vigueur – code NAF (exemple : la branche de commerce de détail de produits surgelés code NAF 47.11A).

L'article L. 3132-26 du code du travail, dispose que, pour être effective sur l'année 2024, la liste des dimanches du maire doit être arrêtée avant le 31 décembre 2023, par délibération du Conseil municipal.

L'article L. 3132-6 du code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis ne peut être donné que sur la base d'une saisine officielle des communes comprenant la liste des dimanches visés par la dérogation au repos dominical, ainsi que les branches d'activités commerciales concernées. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a reçu les demandes de quinze communes pour des dérogations au repos dominical pour plus de cinq dimanches pour l'année 2024 : Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Flins-sur Seine, Guitrancourt, Hardricourt, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Villennes-sur-Seine.

La Communauté urbaine doit notamment fonder son avis sur l'intérêt des populations locales et considérer l'équilibre territorial et l'égalité de traitement des commerces appartenant à une même branche d'activités commerciales.

Les périodes visées par les demandes de dérogation sont principalement celles des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année.

Afin de préserver le commerce de proximité et plus particulièrement le commerce de centre-ville, dans la mesure où il participe à la qualité de vie et à l'animation de nombreux quartiers et, ainsi, à l'attractivité du territoire, la Communauté urbaine souhaite permettre l'ouverture à douze dimanches pour tous les commerces de détails, mais en limitant à sept dimanches les ouvertures pour les hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m² - code NAF 47.11F).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires à l'exception des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m² - code NAF 47.11F), qui seront limités à sept dimanches,
- d'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 pour la branche d'activité hypermarché (code NAF 47.11F) sous réserve qu'elle soit limitée à sept dimanches pour l'année 2024 et invite les communes, en conséquence, à arrêter une liste restreinte à sept dimanches pour cette branche,
- de notifier cette délibération aux communes concernées,
- d'ajouter que cet avis n'a pas d'incidence budgétaire.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R 3132-21,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail,

VU les saisines complètes de la Communauté urbaine par les Maires des communes d'Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Flins-sur-Seine, Guitrancourt, Hardricourt, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Villennes-sur-Seine pour avis conforme concernant l'octroi de dérogation au repos dominical de l'année 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 05 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, à l'exclusion des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m² - code NAF 47.11F) pour lesquels le nombre d'ouverture est limité à sept dimanches.

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, hors hypermarchés (code NAF 47.11F), comme suit :

Communes nécessitant un avis conforme de la CU	Branche d'activité (Code NAF)	Dimanches de l'année 2024 concernés par la demande de dérogation au repos dominical
Achères	4711A	08, 15, 22 et 29/12
	4711D, 4719B, 4741Z, 4742Z, 4762Z, 4764Z, 4773Z, 4775Z, 4778A	01/09 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
	4771Z	08 et 15/09 - 01, 08 et 15/12
	4772A	08 et 15/09 - 23 et 30/06 - 08 et 15/09 - 01, 08, 15 et 22/12
Andrésy	4711D	07/01 - 03 et 31/03 - 12/05 - 30/06 - 01 et 08/09 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
Aubergenville	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	14 et 21/01 - 30/06 - 07 et 14/07 - 01/09 - 24/11 - 01, 08, 15, 22 et 29/12

Buchelay	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4719A, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4729Z, 4751Z, 4752A, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4764Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778C	14 et 21/01 - 30/06 - 14/07 - 01 et 08/09 - 24/11 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
Carrières-sous-Poissy	4711D	01/09 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
	4721Z, 4722Z, 4724Z	25/02 - 10/03 - 07/04 - 19 et 26/05 - 09/06 - 14/07 - 15/09 - 01, 08, 15 et 22/12
Conflans-Sainte-Honorine	4711C	14/01 - 31/03 - 26/05 - 30/06 - 07/07 - 01 et 08/09 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
	4711D	01/09 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
	4772A	14, 21 et 28/01 - 04/02 - 05 et 12/05 - 30/06 - 07 et 21/07
Épône	4711A, 4719B	13, 20 et 27/10 - 03, 10, 17 et 24/11 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
Flins-sur-Seine	4711A	08, 15, 22 et 29/12
	4532Z	30/06 - 07, 14, 21 et 28/07 - 08, 15 et 22/12
	4520A, 4645Z, 4719B, 4741Z, 4742Z, 4759A, 4771Z, 4772A, 4773Z, 4775Z, 4777Z, 4778A-C	14/01 - 30/06 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
Guitrancourt	4711D	01/09 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
Hardricourt	4711D	07 et 14/01 - 05/03 - 26/05 - 23/06 - 01 et 08/09 - 17/11 - 08, 15, 22 et 29/12
Les Mureaux	4511Z	14/01 - 17/03 - 16/06 - 15/09 - 13/10
	4719B	24/11 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
	4778C	07, 14, 21 et 28/01 - 04 et 11/02 - 14 et 21/07 - 04 et 11/08
	4711D	18 et 25/02 - 03, 10, 17, 24 et 31/03 - 09/06 - 08, 15, 22 et 29/12
	4721Z	04/02 - 03, 10, 17 et 31/03 - 05 et 19/05 - 02/06 - 03/11 - 01, 22 et 29/12
Mantes-la-Jolie	4711A-B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4726Z, 4729Z, 4742Z, 4751Z, 4752A, 4754Z, 4759A-B, 4761Z, 4762Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A-B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A-C, 4779Z	14, 21 et 28/01 - 04/02 - 30/06 - 07, 14 et 21/07 - 08, 15, 22 et 29/12
Meulan-en-Yvelines	4711B, 4752A, 4761Z, 4762Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4775Z, 4776Z, 4778A	11/02 - 03, 31/03 - 26/05 - 16/06 - 06, 13/10 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
Poissy	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	14/01 - 31/03 - 26/05 - 16 et 30/06 - 07/07 - 08/09 - 01, 08, 15, 22 et 29/12

Villennes-sur-Seine	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	14, 21 et 28/01 - 04/02 - 30/06 - 07, 14 et 21/07 - 25/08 - 08, 15 et 22/12
---------------------	---	---

ARTICLE 3 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 pour la branche d'activités des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m² - code NAF 47.11F), sous réserve de limiter la liste à sept dimanches parmi les propositions transmises pour cette branche d'activité :

Communes nécessitant un avis conforme de la CU	Branche d'activité (Code NAF)	Dimanches de l'année 2024 concernés par la demande de dérogation au repos dominical
Achères	4711F	01/09 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
Buchelay	4711F	14 et 21/01 - 30/06 - 14/07 - 01 et 08/09 - 24/11 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
Carrières-sous-Poissy	4711F	31/03 - 14/07 - 01/09 - 08, 15, 22 et 29/12
Flins-sur-Seine	4711F	14/01 - 30/06 - 01, 08, 15, 22 et 29/12
Poissy	4711F	14/01 - 31/03 - 26/05 - 16 et 30/06 - 07/07 - 08/09 - 01, 08, 15, 22 et 29/12

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/12/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 21/12/2023
Exécutoire le : 21/12/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 14 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile